

NOTAIRES ASSOCIÉS

Successeurs de :
Maître CORONAT
Maître RODIER

Myrtille RÉBERT
Rémi PORCELLA
Sandrine BIDAL

NOTAIRES

Sandy ALBOU-PEYRIN
Delphine ROYER
Emmanuelle GROSJEAN
Caroline VINCENT

9 place de Gêves • B.P. 125

F - 38322 EYBENS CEDEX

T. - +33 (04) 76 25 04 27

F. - +33 (04) 76 24 22 81

notaire.eybens@notaires.fr

www.one.notaires.fr

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR

Les pièces obligatoires :

- * le titre de propriété
- * le dernier avis d'imposition des taxes foncières
- * En cas d'hypothèque sur votre bien : copie de l'offre du prêt à rembourser

En cas de vente d'un lot de copropriété :

- * le règlement de copropriété
- * le dernier appel de charges de copropriété
- * les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales de copropriété
- * Nom et adresse mail de la personne en charge de votre copropriété chez votre syndic

Il y a lieu de demander au syndic de copropriété :

- * le carnet d'entretien
- * le pré-état daté permettant de fournir des informations obligatoires à l'acquéreur (montant des charges, travaux, fonds de roulement, impayés et dettes fournisseurs etc). Attention : ce document est facturé par le syndic de copropriété. Nous vous laissons le soin de vous rapprocher de votre syndic afin d'en connaître le montant.

En cas de vente d'une maison dans un lotissement :

- * le cahier des charges
- * le règlement du lotissement
- * les statuts de l'association syndicale
- * les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales du lotissement
- * Nom, adresse et adresse mail du gestionnaire du lotissement

En cas de vente d'une maison ou d'un bien construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :

- * le dossier de permis de construire contenant les plans
- * le dossier de demande de déclaration préalable avec les plans
- * l'arrêté de la mairie concernant le permis de construire et/ou la déclaration préalable
- * la déclaration d'achèvement des travaux transmise en mairie
- * le certificat de conformité
- * le contrat d'assurance dommage ouvrage et justification du paiement de la prime
- * Si vous n'avez pas souscrit d'assurance dommage ouvrage : liste et factures des entreprises ayant participé à la construction ainsi que les attestations d'assurance desdites entreprises

Pour toute maison non raccordée au tout-à-l'égout

* le diagnostic assainissement du SPANC (service public de l'assainissement non collectif). Les coordonnées du SPANC doivent être demandées en Mairie. Attention : le délai d'intervention du SPANC peut être long.

Le dossier de diagnostics immobiliers effectué par le diagnostiqueur professionnel :

- * le certificat de superficie (loi Carrez) en cas de vente en copropriété
- * le diagnostic plomb
- * le diagnostic amiante
- * le diagnostic termites
- * le diagnostic de performance énergétique
- * le diagnostic de l'installation intérieure de gaz
- * le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité
- * l'état des risques naturels miniers et technologiques

N'oubliez-pas de vous munir pour le rendez-vous de signature :

- de vos pièces d'identité (passeport ou carte nationale d'identité)
- d'un relevé d'identité bancaire pour le versement du prix

